

**PRESENTATION DE LA REPUBLIQUE DU CONGO  
CONFORMEMENT AUX OBLIGATIONS DE LA  
CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU  
STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES  
MINES ANTIPERSONNEL ET DE LEUR DESTRUCTION, A  
L'OCCASION DE LA REUNION INTERSESSIONNELLE DES  
COMITES PERMANENTS**

**GENEVE, DU 20 AU 25 JUIN 2011**

Messieurs les co-présidents.

C'est avec un grand honneur pour moi de prendre la parole à l'occasion de cette réunion des comités permanents pour vous présenter la situation actuelle de la république du Congo conformément aux dispositions découlant de l'article 5 de la CIMP.

Permettez- moi avant tout, au nom du gouvernement Congolais et à mon nom personnel de vous adresser nos vives félicitations du travail combien louable que vous ne cesserez de déployer, celui d'atteindre l'universalisation de l'interdiction totale des mines antipersonnel, qui selon BERNARD CLAVEL «brisent des innocents et des déshérités de la terre qui ne menacent personne.»

Messieurs les co-présidents.

La république du Congo a ratifié la convention d'Ottawa le 04 mai 2001, elle est entrée en vigueur le 04 novembre 2001.

Comme vous le savez, le délai de 10 ans arrivant à échéance pour le Congo le 1<sup>er</sup> novembre 2011.

La mise en œuvre de l'article 5 reste encore un souci constant du Gouvernement Congolais.

~~Je voudrais profiter de cette occasion pour dire que le problème posé par les mines n'a pas un impact considérable sur le développement socio-économique de notre pays.~~

Dans notre rapport initial conformément à l'article 7, le Congo a informé à la communauté internationale malgré, des guerres à répétitions qu'a connu notre pays aucune mine n'a été posée dans le territoire national. Cependant le long de la bande frontalière située au sud-ouest de l'enclave de Cabinda est suspectée comme dangereuse. Par contre, la présence de restes explosifs de guerre a un impact négatif sur la population.

Actuellement les opérations de dépollution des zones contaminées par les restes explosifs de guerre sont en cours.

Pour illustration, le 4 avril 2011 en signe commémoratif de la journée déclarée Internationale pour la sensibilisation au problème des mines et de l'assistance à la lutte antimines, il est intervenu le lancement officiel du projet de dépollution de l'ancien dépôt de munitions de la Poudrière de Maya-Maya à Brazzaville, financé sur les ressources du 10<sup>ème</sup> fonds européen de développement et prévu pour une durée de six(06) mois.

La mise en œuvre de ces opérations fait l'objet d'un partenariat étroit entre l'ONG MAG et le Gouvernement de la République du Congo.

Messieurs les co-présidents.

Notre pays ne pourrait sans l'appui international de se conformer à la mise en œuvre effective de la convention

Pour ce faire, la République du Congo envisage de créer une capacité d'enquête avec l'assistance de technique du Centre International de Déminage Humanitaire de Genève(CIDHG).

Très prochainement, une formation sur les techniques d'enquête à caractère socio-économique sera délivrée à une dizaine de personnel (civil et militaire).

Chacun d'entre eux serait déployé dans les Zones Suspectées Dangereuses pour collecter des informations les plus fiables.

A l'issue de cette étape, une cartographie nationale des probabilités de pollution serait établie.

La seconde étape serait de mettre en place une enquête non technique avec une aide de la communauté internationale et au travers d'un transfert de compétence nationale. Les zones non confirmées seraient restituées dans le respect des normes internationales et d'une politique nationale. Les zones confirmées feront l'objet d'une enquête technique en vue de la dépollution. L'issue de cette enquête permettra une restitution des terres ou à un projet de déminage ou dépollution nécessitant l'appui des bailleurs de fonds.

Messieurs les co-présidents

Avec cette méthodologie, et en tenant compte des délais impartis limités pour la mise en œuvre effective des obligations découlant de la convention, la République du Congo pourrait s'acquitter de ses dispositions conventionnelles en 07 mois.

Pour ce faire, le gouvernement congolais sollicitera à la session prochaine des Etats parties un délai supplémentaire de quatre pour répondre effectivement à ses obligations conventionnelles.

Ainsi le 28 février 2012 pourrait être considérée comme une date butoir pour la mise en œuvre effective de la Convention par la république du Congo.

D'autre part avec l'assistance technique du Centre International de Déminage Humanitaire de Genève (CIDHG, l'Autorité Nationale de Lutte Antimines (ANLAM) en République du Congo va se doter d'une législation nationale en termes de Normes Nationales de Lutte Antimines (NNLAM).

Rep of - CONGO

Mine Clearance  
Request submitted  
Tue 21/06/11

Par-delà, l'aide des partenaires bilatéraux et multilatéraux paraît nécessaire pour une assistance en vue de réaliser les opérations de déminage et/ou dépollution en République du Congo.

Messieurs les co-présidents

Je voudrais réaffirmer la ferme volonté de la république du Congo à œuvrer avec les autres Etats parties et les organisations internationales de la lutte antimines, pour l'universalisation de la convention, en vue de faire de notre planète un monde sans mines.

Je ne pourrais terminer mon propos sans exprimer mes remerciements au nom du gouvernement congolais, à tous ceux qui nous aident de près ou de loin, à remplir nos obligations conformément aux dispositions de la convention d'Ottawa.

Je vous remercie de votre aimable attention.